



Kawasaki

REGLEMENT JEU CONCOURS KAWASAKI ELF VENT VERT 2020

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS TOTAL Lubrifiants Services Automobile au capital de 1 108 296 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 318 881 307 (ci-après la « Société Organisatrice ») dont le Siège Social se trouve 105 boulevard de la mission marchand à Courbevoie, organise du 21 septembre 0h00 au 5 décembre 2020 minuit, un jeu concours avec obligation d'achat dénommé jeukawasakielf ci-après dénommé « le jeu ». La participation du jeu se fait exclusivement par internet sur le site jeukawasakielf.fr accessible pendant toute la durée du jeu. Toute participation postale est exclue.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date d'ouverture du jeu résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé le « joueur ») ayant effectué un entretien de sa moto avec un lubrifiant ELF dans un garage participant à l'opération « opération Kawasaki Elf Vent Vert » en France Métropolitaine (Corse comprise).

2.2 Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse IP, est autorisée pour toute la durée du jeu).

La participation du jeu est interdite au personnel de la société organisatrice ayant participé de manière directe ou indirecte à la conception et l'élaboration du jeu ainsi que les membres de leurs familles.

2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse électronique des joueurs. Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

Le jeu sera accessible dès le 21 septembre 2020 (9h00).

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site

<http://www.jeukawasakielf.fr> et respecter les étapes suivantes :

- Flasher le QR Code ou se rendre sur le site dédié jeukawasakielf.fr
- Puis remplir tous les champs du formulaire afin que sa participation au tirage au sort du Jeu Concours soit validée.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Ensuite, ils procéderont à la manoeuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 8 décembre 2020 pour désigner le gagnant de la Kawasaki Ninja 650 personnes, du gagnant du séjour VIP en avril 2020 aux 24h du Mans avec rencontre du team SRC Kawasaki (hors hôtellerie) du gagnant des deux sweats Kawasaki, des 3 gagnants d'un polo Kawasaki et d'un kit bike care, des 3 gagnants d'un tee-shirt Kawasaki et d'un kit bike care et des 5 gagnants d'un pack goodies Elf moto, parmi tous les participants du jeu en ligne, ayant remplis correctement leurs formulaires de participation.

REGLEMENT JEU CONCOURS KAWASAKI ELF VENT VERT 2020

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation en ligne dûment rempli et validé.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS / DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1er lot une moto Kawasaki Ninja 650 Elf Vent Vert d'une valeur de 7799 € TTC

2ème lot ;un séjour VIP en avril 2021 aux 24 heures du mans avec visite et rencontre du team SRC Kawasaki France (hors hôtellerie)

3^{ème} lot : 2 sweats Kawasaki-

du 4^{ème} au 6^{ème} lot / 1 polo Kawasaki + 1 bike care kit.

du 7^{ème} au 9^{ème} lot / 1 tee-shirt Kawasaki + 1 bike care kit.

du 8^{ème} au 15^{ème} lot / 1 pack goodies Elf Moto.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société TOTAL Lubrifiants Services Automobile se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées.

Article 5 : INFORMATIONS DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants du jeu concours seront informés par message privé à l'adresse mail indiquée sur le formulaire dûment rempli.

Les gagnants devront contacter par mail ou par téléphone la société organisatrice, dont les coordonnées lui seront communiquées par message, dans un délai de 15 jours après l'annonce des résultats.

Les gagnants devront également communiquer à la Société organisatrice la preuve d'achat de l'entretien effectué de sa moto effectuée avec un lubrifiant ELF dans un garage Kawasaki participant à l'opération, entre le 21 septembre et le 5 décembre 2020, date de facture faisant foi.

A défaut pour les gagnants, de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, les dotations seront alors considérées comme abandonnées et reprises par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparait que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

REGLEMENT JEU CONCOURS KAWASAKI ELF VENT VERT 2020

Article 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Joueur qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer au Jeu.

La Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

Ainsi, tout Joueur respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants :

- Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu,
- Frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement.

6.1. Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Si le Joueur accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses connexions sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de cinq (5) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs d'Orange en vigueur, soit 0,15€ (quinze centimes d'euros) équivalent à 0,10€ (dix centimes d'euros) pour l'établissement de l'appel + 0,10 € (dix centimes d'euros) par minute 24h/24 - 7j/7 pour la France.

En outre, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les Joueurs pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard le 5 décembre 2020 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

TOTAL LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE SERVICE MARKETING - JEU CONCOURS

105 BOULEVARD DE LA MISSION MARCHAND

92411 COURBEVOIE CEDEX

La demande de remboursement devra comporter :

- le nom, le prénom, l'adresse postale et l'e-mail du Joueur (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription au Jeu),
- les dates et heures de début et de fin de sa connexion au Jeu,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Joueur est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au Jeu,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Joueur de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les photocopies réalisées pour effectuer la demande de remboursement liée aux frais de connexion à Internet seront remboursées sur la base de 0,08€ (huit centimes d'euros) par photocopie.

Le remboursement des connexions Internet s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

REGLEMENT JEU CONCOURS KAWASAKI ELF VENT VERT 2020

6.2. Frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Joueur pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur.

Concernant la demande de règlement, celle-ci est limitée à 1 (une) par foyer pour toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale).

La demande de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée à l'adresse suivante : Total Lubrifiants Services Automobile 105 boulevard de la mission marchand 92400 Courbevoie et accompagnée d'un RIB au nom du participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 5/12/2020, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Règlement de Jeu Concours « jeukawasakielf.fr. »

6.3. Modalités du remboursement

Les remboursements interviendront dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

7.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en oeuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Les données personnelles sont collectées pour les besoins du Jeu, ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion du Jeu et ne seront conservées que la durée nécessaire au Jeu.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en oeuvre par la Société Organisatrice conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro : 1955408 v0.

7.2 Destinataires des données

La Société Organisatrice est seul destinataire des données personnelles collectées. Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra également transmettre les informations personnelles des Joueurs en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

REGLEMENT JEU CONCOURS KAWASAKI ELF VENT VERT 2020

7.3 Sécurité et confidentialité des données

La Société Organisatrice met en oeuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Joueurs et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Joueurs ne seront conservées que pendant la durée nécessaire au Jeu. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

7.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Joueurs disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant.

Les Joueurs peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Joueurs qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité par courrier à l'adresse suivante :
TOTAL LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE SERVICE MARKETING - JEU
CONCOURS

105 BOULEVARD DE LA MISSION MARCHAND
92411 COURBEVOIE CEDEX

Les Joueurs qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Article 8 : REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

8.2 Dépôt légal

Le présent règlement complet est déposé auprès de Maître Gérard N'KAOUA, Huissier de justice à Grenoble (13 Cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE) – France.

Il pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 5 /12 /2020, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

TOTAL LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE SERVICE MARKETING - JEU
CONCOURS

105 BOULEVARD DE LA MISSION MARCHAND
92411 COURBEVOIE CEDEX

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement peuvent être remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB à l'adresse du concours avant le 5/12.2020 inclus (cachet de la poste faisant foi).

REGLEMENT JEU CONCOURS KAWASAKI ELF VENT VERT 2020

8.3 Langue du règlement

Seule la version française du présent règlement fait foi. Toute version autre que la version française ne constitue qu'une traduction de confort.

8.4 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs.

Le Joueur s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de tout Joueur ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Joueur sont invalides, erronées ou incomplètes.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu tout Joueur troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manoeuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Joueur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être recherchée si les participations ne lui parvenaient pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec la dotation offerte au gagnant.

REGLEMENT JEU CONCOURS KAWASAKI ELF VENT VERT 2020

Article 10 : RECLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 7.5 ci-dessus.

Article 11 : OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la TOTAL Lubrifiants Service Automobile 105 boulevard de la mission marchand 92411 Courbevoie Cedex.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet :

<http://www.jeukawasakielf.fr> désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître N KAOUA huissier de justice -13 cours Jean Jaurès à Grenoble 38000.

Article 13 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.